

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 06817

Numéro SIREN : 392 437 356

Nom ou dénomination : IN EXTENSO IDF AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 26/01/2022 sous le numéro de dépôt 3970

FUSION ABSORPTION
DE LA SOCIETE IN EXTENSO IDF FACI
PAR LA SOCIETE IN EXTENSO IDF AUDIT
PROJET DE TRAITE

Entre les soussignées :

- **IN EXTENSO IDF AUDIT**

Société par actions simplifiée au capital de 50 000 euros, dont le siège social est 63 Ter Avenue Edouard Vaillant 92100 Boulogne-Billancourt, immatriculée sous le numéro 392 437 356 RCS Nanterre, inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Paris Ile de France et à la Compagnie des Commissaires aux comptes de Versailles,

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Christophe LABOURDETTE,

ci-après dénommée IN EXTENSO IDF AUDIT ou la Société Absorbante

D'une part,

Et

- **IN EXTENSO IDF FACI**

Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros, dont le siège social est 63 Ter Avenue Edouard Vaillant 92100 Boulogne-Billancourt, immatriculée sous le numéro 397 782 483 RCS Nanterre, inscrite à la Compagnie des Commissaires aux comptes de Versailles

Représentée par son Président, Monsieur François-Gérard MONDI,

Ci-après dénommée IN EXTENSO IDF FACI ou la Société Absorbée

D'autre part,

Préalablement à la convention de fusion faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit :

CHAPITRE I – PRESENTATION GENERALE

I - Caractéristiques des sociétés

A - Caractéristiques de la Société Absorbante : la société IN EXTENSO IDF AUDIT

1. Aux termes de ses statuts constitutifs, la société IN EXTENSO IDF AUDIT a été créée sous forme d'une Société anonyme à conseil d'administration et immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Evry, puis transformée en SAS.
2. La Société Absorbante a pour objet, ainsi qu'il résulte de ses statuts :
 - l'exercice de la profession de commissaire aux comptes, dès son inscription sur la liste des commissaires aux comptes ;
 - la prise de participations dans toutes sociétés de commissariat aux comptes par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement et la gestion desdites participations.

Elle peut réaliser toutes opérations qui se rapportent à cet objet et qui sont compatibles avec celui-ci, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires.

3. La Société Absorbante a une durée de 99 ans.
4. Son capital social est fixé à la somme de CINQUANTE MILLE EUROS (50 000 euros). Il est divisé en deux mille cinq cents (2 500) actions de même catégorie entièrement libérées.
5. La Société Absorbante n'a pas émis d'obligations ou de valeurs mobilières composées. Elle ne fait pas appel public l'épargne.
6. Son siège social est fixé à Boulogne-Billancourt (92100), 63 Ter avenue Edouard Vaillant.

Le commissaire aux comptes de la société IN EXTENSO IDF AUDIT est la société Compagnie Française de Contrôle et d'Expertise (CFCE), société anonyme immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 602 006 116 et dont le siège est situé au 112 Bis Rue Cardinet à PARIS (75017).

B - Caractéristiques de la Société Absorbée : la société IN EXTENSO IDF FACI

1. La société IN EXTENSO IDF FACI a été constituée le 20 juin 1994 à Paris puis transférée au RCS d'Evry le 10 octobre 2002 puis transformée en SAS le 27 juin 2019 puis transférée au RCS de Nanterre le 3 mai 2021.
2. La Société Absorbée a pour objet ainsi qu'il résulte de ses statuts :

l'exercice de la profession d'expert-comptable et de commissaire aux comptes, dès son inscription à l'ordre des experts-comptables et sur la liste des commissaires aux comptes ;

la prise de participations dans toutes sociétés de commissariat aux comptes par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement et la gestion desdites participations.

3. La Société Absorbée a une durée de 99 ans, qui a commencé à courir le 21 juillet 1994.
4. Son capital social est fixé à la somme de DIX MILLE EUROS (10 000 euros). Il est divisé en six cents (600) actions, entièrement libérées et de même catégorie.

5. La Société Absorbée n'a pas émis d'obligations ou de valeurs mobilières composées. Elle ne fait pas appel public l'épargne.
6. Son siège social est fixé à Boulogne-Billancourt (92100), 63 Ter avenue Edouard Vaillant.

C. Liens entre les Sociétés

1. La Société Absorbante, IN EXTENSO IDF AUDIT ne détient aucune action de la Société Absorbée.
2. La Société Absorbée, IN EXTENSO IDF FACI, ne détient aucune action dans le capital de la Société Absorbante, IN EXTENSO IDF AUDIT.
3. La société IN EXTENSO ILE DE France société par actions simplifiée au capital de 18 434 720 euros, dont le siège social est 63 Ter Avenue Edouard Vaillant 92100 Boulogne-Billancourt, immatriculée sous le numéro 449 259 860 RCS Nanterre, notre société mère, détient la totalité des actions représentant la totalité du capital de la Société Absorbée et de la Société Absorbante.
4. Les sociétés IN EXTENSO IDF AUDIT et IN EXTENSO IDF FACI n'ont pas de dirigeants communs.

II – Motifs et buts de la fusion

La fusion par absorption de la Société IN EXTENSO IDF FACI par la société IN EXTENSO IDF AUDIT s'inscrit dans le cadre d'une réorganisation interne au groupe IN EXTENSO, l'existence distincte de deux entités juridiques ne se justifiant plus à ce jour.

Il est en outre apparu opportun, compte tenu de la similitude de leurs activités, de réunir en une seule entité les sociétés IN EXTENSO IDF FACI et IN EXTENSO IDF AUDIT par voie d'absorption de la première par la seconde.

Cette opération permettra en outre une réduction des coûts de gestion de ces sociétés et une simplification de l'organigramme du groupe.

III - Comptes servant de base à la fusion.

Les termes et conditions du présent traité de fusion sont établis par les deux sociétés soussignées sur la base de leurs comptes arrêtés au 30 juin 2021, date de clôture du dernier exercice social de chacune des deux sociétés.

Les comptes de la Société Absorbante ont été arrêtés par le Président et ont été soumis à l'approbation des actionnaires le 16 novembre 2021.

Les comptes de la Société Absorbée ont été soumis à l'approbation de l'Associé Unique le 14 décembre 2021.

Les derniers comptes sociaux annuels des sociétés absorbante et absorbée étant clos depuis plus de six mois, elles ont chacune, conformément aux dispositions de l'article R.236-3 du Code de commerce, établi une situation comptable intermédiaire au 31 décembre 2021 soit à une date antérieure de moins de 3 mois à celle du présent projet de traité de fusion, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels (Annexe 3).



IV – Méthodes d'évaluation

Les sociétés participant à la fusion étant sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif apporté par la société absorbée sont évalués, conformément aux dispositions des articles 710 et suivants du Plan comptable général issu du règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 modifié par le règlement n° 2017-01 du 5 mai 2017, à leur valeur nette comptable au 30 juin 2021.

V - Date d'effet de la fusion

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, il est précisé que la présente fusion aura, d'un point de vue comptable et fiscal, un effet rétroactif au 1^{er} juillet 2021 (la "Date d'Effet de la fusion"), date qui n'est pas antérieure à la clôture du dernier exercice clos de la société IN EXTENSO IDF FACI. Cette rétroactivité n'a d'effet qu'entre les sociétés IN EXTENSO IDF FACI et IN EXTENSO IDF AUDIT.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R. 236-1 du Code de commerce, les opérations réalisées par la société absorbée à compter de la "Date d'Effet de la fusion" et jusqu'à la Date de réalisation définitive de la fusion, telle que définie au Chapitre IV, seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la société IN EXTENSO IDF AUDIT qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

CHAPITRE II – APPORT-FUSION

I – Dispositions préalables

La société IN EXTENSO IDF FACI apporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la société IN EXTENSO IDF AUDIT, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, existant chez elle au 30 juin 2021. Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif.

Le patrimoine de la société IN EXTENSO IDF FACI sera dévolu à la société IN EXTENSO IDF AUDIT, Société Absorbante, dans l'état où il se trouvera le jour de la réalisation définitive de la fusion.

II – Apports de la société IN EXTENSO IDF FACI

A – Actif apporté

- | | |
|------------------------------------|--------------|
| 1. Immobilisations incorporelles | |
| Concessions, licences | 0 euros |
| Fonds de commerce | 80 000 euros |
| 2. Immobilisations corporelles | |
| Constructions | 0 euros |
| Autres immobilisations corporelles | 0 euros |
| 3. Immobilisations financières | 9 000 euros |
| 4. Créances | |


4

Créances clients et comptes rattachés	281 797 euros
Autres créances	53 098 euros
5. Divers actif circulant	
Valeurs mobilières de placement	0 euros
Disponibilités	166 821 euros
Charges constatées d'avance.	5 299 euros
 Soit un montant d'actif net comptable de	 596 014 euros

Les biens représentatifs de l'actif immobilisé et de l'actif circulant sont apportés sur la base de leurs valeurs nettes comptables au 30 juin 2021, correspondant à leurs valeurs d'origine diminuées des amortissements et provisions.

B – Passif pris en charge

Le passif exigible tel qu'il ressort du bilan au 30 juin 2021, savoir :

Provisions pour risques et charges	0 euros
Dettes auprès d'établissements de crédit	13 522 euros
Dettes financières diverses.	27 055 euros
Avances et acomptes reçus	0 euros
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	228 791 euros
Dettes fiscales et sociales	47 876 euros
Autres dettes	7 920 euros
Produits constatés d'avance	26 250 euros
 Soit un montant de passif apporté de	 351 414 euros

Il est précisé, en tant que besoin, qu'il n'existe aucun engagement hors bilan.

C – Actif net apporté

L'actif apporté étant de	596 014 euros
Passif pris en charge de	351 414 euros

L'actif net apporté à la société IN EXTENSO IDF AUDIT par la société IN EXTENSO IDF FACI s'élève ainsi à 244 600 euros

Origine de propriété

Le fonds de commerce transmis dans le cadre de la présente fusion appartient à la société IN EXTENSO IDF FACI pour l'avoir créé et développé depuis sa constitution.

III – Rémunération de l'apport-fusion

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société IN EXTENSO IDF FACI à la société IN EXTENSO IDF AUDIT s'élève à deux cent quarante-quatre mille six cents euros (244 600 €).

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, II du Code de commerce, et dès lors que la société IN EXTENSO ILE DE FRANCE détient la totalité des parts ou actions représentant la totalité du capital de la société absorbante et de la société absorbée et qu'elle s'engage à les

K 5 

conserver jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, il ne sera pas procédé à l'échange des parts de la société absorbée contre des actions de la société absorbante.

L'apport-fusion ne sera pas rémunéré par l'émission de nouvelles actions de la société IN EXTENSO IDF AUDIT et ne donnera lieu à aucune augmentation de son capital ni à aucune détermination d'un rapport d'échange.

Conformément aux dispositions comptables applicables (règlement de l'Autorité des normes comptables n° 2019-06 du 8 novembre 2019 homologué par arrêté du 26 décembre 2019), dans les comptes de la société absorbante, la contrepartie des apports sera comptabilisée au compte de report à nouveau.

Dans les comptes de la société mère des sociétés parties à la fusion, la valeur brute et les éventuelles dépréciations des titres de la société absorbée seront ajoutées à la valeur brute et aux éventuelles dépréciations des titres de la société absorbante. La valeur comptable brute des titres de la société absorbée sera répartie uniformément sur la valeur unitaire des titres de la société absorbante.

IV – Propriété et jouissance

La société IN EXTENSO IDF AUDIT sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits apportés, à titre de fusion, à compter du jour de la réalisation définitive de ladite fusion.

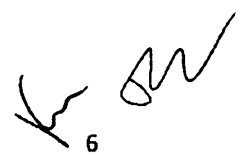
Le représentant de la société IN EXTENSO IDF FACI déclare qu'il continuera de gérer la Société selon les mêmes principes que précédemment, mais s'engage à demander l'accord préalable de la société IN EXTENSO IDF AUDIT pour tout acte important susceptible d'affecter les biens et droits apportés.

La société IN EXTENSO IDF AUDIT en aura jouissance rétroactivement à compter du 1^{er} juillet 2021. Il est expressément stipulé que toutes les opérations effectuées par la société IN EXTENSO IDF FACI à compter du 1^{er} juillet 2021 jusqu'à la date de réalisation seront considérées de plein droit comme l'ayant été par la société IN EXTENSO IDF AUDIT, ladite société acceptant dès maintenant, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1^{er} juillet 2021.

A cet égard, le représentant de la société IN EXTENSO IDF FACI déclare qu'il n'a été fait depuis le 1^{er} juillet 2021 aucune opération autre que les opérations de gestion courante et qu'il s'engage à n'en faire aucune entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive de la fusion.

Les sociétés reconnaissent que cette rétroactivité emporte un plein effet fiscal, dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences.

D'une manière générale, la société absorbante sera subrogée purement et simplement, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.



CHAPITRE III – CHARGES ET CONDITIONS

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I – Enoncé des charges et conditions

A – La société IN EXTENSO IDF AUDIT prendra les biens apportés par la Société Absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société IN EXTENSO IDF FACI pour quelque cause que ce soit, et notamment pour erreur dans la désignation ou la consistance des biens quelle qu'en soit l'importance.

B – Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société absorbante de payer l'intégralité du passif de la société absorbée, tel qu'énoncé plus haut, et d'une manière générale, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société IN EXTENSO IDF FACI à la date du 30 juin 2021, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin la Société IN EXTENSO IDF AUDIT prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs ayant une cause antérieure au 30 juin 2021, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

II – L'absorption est en outre faite sous les charges et conditions suivantes :

A – La Société Absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, aux lieu et place de la Société Absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B – La société IN EXTENSO IDF AUDIT supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C – La société IN EXTENSO IDF AUDIT exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés ou conventions intervenus avec des tiers, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la Société Absorbée.

D – Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E – La société IN EXTENSO IDF AUDIT sera subrogée, à compter de la date de réalisation définitive de la fusion, dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la Société Absorbée à des tiers pour l'exploitation de son activité.

K 
7

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société IN EXTENSO IDF FACI s'engageant, pour sa part, à entreprendre chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

La Société IN EXTENSO IDF AUDIT sera donc substituée à la Société Absorbée en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

III – La Société Absorbée prend les engagements suivants :

A – La Société IN EXTENSO IDF FACI s'oblige, jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité en bon professionnel et à ne rien faire, ni laisser faire, qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la société IN EXTENSO IDF FACI s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la Société Absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B – Elle s'oblige à fournir à la société IN EXTENSO IDF AUDIT tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports, et l'entier effet des présentes conventions. Elle devra notamment, à première réquisition de la société IN EXTENSO IDF AUDIT, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à l'accord ou à l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, le représentant de la société IN EXTENSO IDF FACI sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires, et en justifiera à la société IN EXTENSO IDF AUDIT dans les meilleurs délais avant la réalisation de la fusion.

C – Elle s'oblige à remettre et à livrer à la société IN EXTENSO IDF AUDIT aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CHAPITRE IV – CONDITIONS SUSPENSIVES – REALISATION DEFINITIVE DE LA FUSION

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce, il n'y aura pas lieu à approbation de la fusion par la société IN EXTENSO ILE DE FRANCE, associée unique de la société absorbée et de la société absorbante.

En conséquence, les sociétés IN EXTENSO IDF FACI et IN EXTENSO IDF AUDIT conviennent que l'opération de fusion objet des présentes sera effective et deviendra définitive à la date du 28

février 2022 à minuit sous réserve que la publicité prescrite par l'article L. 236-6, alinéa 2 du Code de commerce ait été réalisée trente jours au moins avant cette date. A défaut, elle sera réalisée le lendemain de l'expiration du délai d'opposition des créanciers prévu à l'article R. 236-8 du Code de commerce. La date à laquelle la fusion sera définitivement réalisée s'entend, dans les présentes, de la "date de réalisation".

La société IN EXTENSO IDF FACI se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait et à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la société IN EXTENSO IDF AUDIT de la totalité de l'actif et du passif de la société IN EXTENSO IDF FACI.

CHAPITRE V – DECLARATIONS GENERALES

Déclarations générales de la société absorbée

Monsieur François-Gérard MONDI Président de la Société Absorbée déclare :

- Qu'elle n'est pas en situation de cessation des paiements ;
- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés ;
- Que les créances et valeurs mobilières apportées ne sont grevées d'aucun nantissement ;
- Qu'elle est propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir créé ;
- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, ou d'une quelconque sureté ;
- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent aux exercices clos les 31 mai 2019 , 31 mai 2020 et 30 juin 2021 ont fait l'objet d'un inventaire entre les Parties qui les ont visés ;
- Que la société IN EXTENSO IDF FACI s'oblige à remettre et livrer à la société IN EXTENSO IDF AUDIT, aussitôt après la réalisation définitive de la fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

Déclarations générales de la société absorbante

Monsieur Jean-Christophe Labourdette Président de la Société Absorbante déclare

- Que la société IN EXTENSO IDF AUDIT n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaires, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Qu'elle a la capacité et a obtenu les autorisations nécessaires de ses organes sociaux compétents pour signer et exécuter le présent traité de fusion ;
- Qu'elle a la capacité et remplit les conditions légales pour exercer l'ensemble des activités de la société absorbée.

 
9

CHAPITRE VI – DECLARATIONS FISCALES

I – Dispositions Générales

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur pour ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

II – Dispositions plus spécifiques

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application :

Droits d'enregistrement

La fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code général des impôts et le traité de fusion sera enregistré gratuitement.

Impôt sur les sociétés

Ainsi qu'il en est convenu ci-dessus, les parties ont décidé de conférer à la fusion un effet rétroactif comptable et fiscal au 1^{er} juillet 2021.

En conséquence, les résultats bénéficiaires et déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la société absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la société absorbante.

Les représentants des sociétés absorbée et absorbante rappellent que la société IN EXTENSO ILE DE FRANCE détient la totalité des parts et actions représentant la totalité du capital de la société absorbée et de la société absorbante et que la fusion constitue une opération de restructuration interne. Les apports seront transcrits à la valeur comptable dans les écritures de la société absorbée, retenue à la date du 30 juin 2021, conformément aux articles 710-1 et 720-1 du Plan Comptable Général.

Les sociétés IN EXTENSO IDF FACI et IN EXTENSO IDF AUDIT sont deux personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés en France. Les soussignés, ès-qualités, déclarent soumettre la présente fusion au régime fiscal de faveur prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

A ce titre, la société IN EXTENSO IDF AUDIT s'engage expressément à respecter l'ensemble des engagements prévus à l'article 210 A du CGI, et notamment :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société absorbée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de l'opération de fusion, y compris les réserves réglementées figurant au bilan de cette société (CGI, art. 210 A-3. a.) ;
- à se substituer à la société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (CGI, art. 210 A-3. b.) ;

- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (CGI, art. 210 A-3. c.) ;

- à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les délais et conditions fixés à l'article 210 A-3. d. du Code général des impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Toutefois, la cession d'un des biens amortissables apportés entraîne l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables sont calculés d'après la valeur qui leur a été attribuée lors de l'apport ;

- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ou, à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice de la fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (CGI, art. 210 A-3. e.) ;

- l'ensemble des apports étant transmis sur la base de leur valeur nette comptable, à reprendre à son bilan les écritures comptables de la société absorbée relatives aux éléments apportés (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la société absorbée (BOI-IS-FUS-30-20 n° 10).

La société absorbante s'engage par ailleurs à respecter les engagements déclaratifs suivants, pour autant qu'ils trouvent à s'appliquer :

- joindre à sa déclaration annuelle de résultat au titre de l'exercice au cours duquel est réalisée la fusion et, en tant que de besoin, des exercices suivants, un état de suivi des valeurs fiscales visé à l'article 54 septies du Code général des impôts et à l'article 38 quindecies de l'Annexe III du Code général des impôts ;

- tenir, le cas échéant, le registre de suivi des plus-values sur biens non amortissables et dont l'imposition a été reportée, prévu à l'article 54 septies, II du Code général des impôts.

La société absorbante déclare opter pour le régime dérogatoire prévu à l'article 42 septies du Code général des impôts et s'engage à réintégrer dans ses résultats la fraction des subventions d'investissement restant à imposer chez la société absorbée qui s'élève à un montant de [*Fraction des subventions d'investissement à rapporter aux résultats de la société confondante (CGI, art. 42 septies, I, al. 5)] euros dans les conditions prévues à l'article précité.

La société absorbée établira dans un délai de quarante-cinq jours suivant la date de réalisation de la fusion, une déclaration de cessation d'activité prévue à l'article 201 du Code général des impôts.

Taxe sur la valeur ajoutée

Les soussignés constatent que la présente opération de fusion constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

K 

Les sociétés IN EXTENSO IDF FACI et IN EXTENSO IDF AUDIT déclareront le montant total hors taxe des actifs transmis sur la ligne "Autres opérations non-imposables" de la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle la fusion est réalisée.

Conformément à l'article 257 bis précité, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la fusion et qui auraient en principe incombé à la société absorbée si elle avait continué à exploiter.

En outre, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du e du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 A du Code général des impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la société absorbée si elle avait réalisé l'opération.

La société absorbante déclare qu'elle demandera le transfert du crédit de TVA déductible existant chez la société absorbée, en application de la documentation administrative BOI-TVA-DED-50-20-20 n°130.

La société IN EXTENSO IDF AUDIT s'engage à adresser au Service des impôts dont elle dépend une déclaration en double exemplaire faisant référence au présent traité de fusion, dans laquelle elle indiquera le montant du crédit de TVA qui lui sera transféré.

Autres taxes

La société IN EXTENSO IDF AUDIT sera subrogée dans les droits et obligations de la société IN EXTENSO IDF FACI au titre de la déclaration et du paiement de toute taxe, cotisation ou impôt restant éventuellement dus par cette dernière au jour de sa dissolution.

Contribution économique territoriale

La CET est constituée par la cotisation foncière des entreprises (CFE) établie dans chacune des communes où l'entreprise exploite un établissement, et par la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) déterminée à partir de la valeur ajoutée produite globalement par l'entreprise.

CFE

L'année de la fusion, la CFE relative aux établissements apportés par la société absorbée reste due pour l'année entière par cette dernière. La société absorbante supportera la CFE sur ces établissements à compter de l'année suivant la réalisation de la fusion.

CVAE

La société absorbée reste redevable de la CVAE sur la valeur ajoutée qu'elle a produite depuis l'ouverture de l'exercice en cours à la Date de Réalisation de la fusion jusqu'à cette date. Il en est ainsi même si les parties ont conféré un effet rétroactif à l'opération. Le taux de la CVAE est déterminé en fonction du chiffre d'affaires qu'elle a réalisé au cours de la période considérée, ajusté pour correspondre à une année pleine (CGI, art. 1586 quinquies, II).

La société absorbante doit pour sa part calculer sa valeur ajoutée donnant prise à la CVAE au titre de l'année de la fusion en incorporant celle produite par les établissements transférés depuis la Date de Réalisation de la fusion.

– Opérations antérieures

En outre, la société IN EXTENSO IDF AUDIT s'engage à reprendre le bénéfice et/ou la charge de tous les engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la société IN EXTENSO IDF FACI à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés, ou encore de taxe sur le chiffre d'affaires.

CHAPITRE VII – DISPOSITIONS DIVERSES

I – Formalités

A – La société IN EXTENSO IDF AUDIT remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

B – Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

C – Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II – Désistement

Le représentant de la Société Absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société Absorbante, aux termes du présent acte.

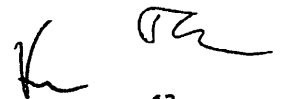
En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la Société Absorbée pour quelque cause que ce soit.

III – Remise de titres

Il sera remis à la société IN EXTENSO IDF AUDIT lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société Absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des droits sociaux et tous contrats, archives, pièces, ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV – Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société IN EXTENSO IDF AUDIT.



V – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile en leurs sièges respectifs, indiqués en tête des présentes.

VI – Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- Au soussigné, ès-qualité, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- Aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

VII - Affirmation de sincérité

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

VIII - Droit applicable - Règlement des litiges

Le présent traité de fusion et les opérations qu'il décrit sont soumis au droit français.

Tout litige qui pourrait survenir entre les parties relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution, du traité de fusion sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la cour d'appel de Versailles.

Fait à Boulogne-Billancourt

Le 24/01/2022

En trois exemplaires.

IN EXTENSO IDF AUDIT

Monsieur Jean-Christophe Labourdette

IN EXTENSO IDF FACI

Monsieur François-Gérard Mondy

Liste des annexes

ANNEXE 1 – COMPTES AU 30 juin 2021 DE LA SOCIETE IN EXTENSO IDF FACI

ANNEXE 2 – COMPTES AU 30 juin 2021 DE LA SOCIETE IN EXTENSO ILE DE FRANCE

ANNEXE 3 – SITUATION INTERMEDIAIRE de l'absorbante et de l'absorbée

BILAN - ACTIF

Désignation de l'entreprise : FACI		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois : 12						
Adresse de l'entreprise : 63 ter avenue Edouard Vaillant - 92100 Boulogne		Durée de l'exercice précédent* : 12						
Numéro SIRET* : 39778248300028		Code APE :						
Déclaration souscrite en €		Exercice N, clos le : 30/06/2021			30/09/2020			
		Brut	Amortissements provisions	Net	Net			
ACTIF IMMOBILISÉ*	Capital souscrit non appelé (I)		AA		0			
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement*	AB	AC	0			
		Frais de recherche et de développement*	AD	AE	0			
		Concession, brevets et droits similaire	AF	AG	0			
		Fonds commercial (1)	AH	AI	80 000	80 000		
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK	0	77 886		
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM	0			
		Terrains	AN	AO	0			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Constructions	AP	AQ	0			
		Installations techniques, matériels et outillage industriels	AR	AS	0			
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	0			
		Immobilisations en cours	AV	AW	0			
		Avances et acomptes sur immobilisations corporelles	AX	AY	0			
		Participations évalués par mise en équivalence	CS	CT	0			
		IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (C)	Autres participations	CU	CV	0	300	
	Créances rattachées à des participations		BB	BC	0			
	Autres titres immobilisés		BD	BE	0			
	Prêts		BF	BG	0			
	Autres immobilisations financières*		BH	BI	9 000	9 000		
	TOTAL (II)		BJ	BK	89 000	167 186		
ACTIF CIRCULANT	STOCKS*		Matières premières, approvisionnements	BL	BM	0		
		En cours de production de biens	BN	BO	0			
		En cours de production de services	BP	BQ	0			
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS	0			
		Marchandises	BT	BU	0			
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW	0			
		Clients et comptes rattachés* (3)	BX	BY	4 766	281 797	290 600	
		Autres créances (3)	BZ	CA	53 097	53 097	62 121	
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC	0			
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	CD	CE	0			
Disponibilités		CF	CG	166 821	166 821	107 146		
COMPTES DE RÉGULARISATION	Charges constatées d'avance* (3) (E)	CH	CI	5 299	5 299			
	TOTAL (III)		CJ	CK	511 780	4 766	507 014	459 887
	Charges à répartir sur plusieurs exercices* (IV)	CL			0			
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM			0			
	Ecart de conversion actif* (VI)	CN			0			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	1A	600 780	4 766	596 014	627 053
Renvois : (1) Droit de suite au bail		(2) Part à moins d'un an		CP	(3) Part à plus d'un an		CR	
Cause de réserve de propriété		immobilisations	Stocks	Créances				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Signature

BILAN - PASSIF avant répartition

Désignation de l'entreprise :		FACI		
(Il ne pas reporter le montant des centimes !)		30/06/2021	30/09/2020	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (dont versé.....10 1000.....)	DA	10 000	10 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apports,	DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence ☐ EK ☐	DC		
	Réserve légale (3)	DD	1 000	1 000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuations des cours) ☐ B1 ☐	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants)* ☐ EJ ☐	DG	913	913
	Report à nouveau	DH	218 217	210 141
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	14 470	8 077
	Subvention d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées*	DK		
		TOTAL (I)	DL	244 600
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO	0	0
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR	0	0
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	13 521	30 342
	Emprunts et dettes financières diverses (Dont emprunts participatifs) ☐ EI ☐	DV	27 055	2 998
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	228 791	269 790
	Dettes fiscales et sociales dont IS 19N = IS 19N-1 =	DY	47 877	55 812
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
Autres dettes		EA	7 920	
		EB	26 250	37 980
Compte régulier	Produits constatés d'avance (4)	EC	351 414	396 922
	TOTAL (IV)	ED		
	Ecart de conversion passif* (V)	EE	596 014	627 053
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			
RENOIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1975)	1C		
		1D		
		1E		
	(3) Dont réserve réglementée des plus-values à long terme*	EF		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	337 892	396 923	
(5) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Kou

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

Désignation de l'entreprise :			FACI							
			Exercice N				30/09/2020			
			France		Exportations et importations intracommunautaires				Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*		FA		FB		FC	0		
	Production vendue	biens*	FD	7 083	FE		FF	7 083		
		services*	FG	435 151	FH		FI	435 151	505 789	
	Chiffre d'affaires nets*		FJ	442 234	FK	0	FL	442 234	505 789	
	Production stockée*						FM			
	Production immobilisée*						FN			
	Subvention d'exploitation						FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)						FP			
	Autres produits (1) (11)						FQ	131	500	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	442 365	506 289	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*						FS			
	Variation de stock (marchandises)*						FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*						FU			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*						FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6bis)*						FW	418 017	471 170	
	Impôts, taxes, versements assimilés*						FX	1 131	1 014	
	Salaires et traitements*						FY			
	Charges sociales (10)						FZ			
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	- sur immobilisations :		{		- dotations aux amortissements*		GA	7 485	14 970
						- dotations aux provisions *		GB		
		- sur actif circulant : dotations aux provisions						GC		4 766
	- Pour risques et charges : dotations aux provisions						GD			
	Autres charges (12)						GE		1	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	426 633	491 921	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	15 732	14 368		
Opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)						GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)						GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé						GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL			
	Reprises sur provisions et transfert de charges						GM			
	Différences positives de change						GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO			
	Total des produits financiers (V)						GP	0	0	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*						GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR	443	447	
	Différence négative de change						GS			
	Charges nettes sur cession de valeurs mobilières de placement						GT			
	Total des charges financières (VI)						GU	443	447	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	-443	-447		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV +V - VI)						GW	15 289	13 921		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

KR

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

Désignation de l'entreprise :		FACI		Exercice 2021	30/09/2020
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA			0
	Produits exceptionnels sur opérations en capital*	HB	75 098		
	Reprises sur provisions et transfert de charges	HC			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	75 098		0
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6bis)	HE			
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital*	HF	70 700		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	70 700		0
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	4 398		0
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ			
Impôts sur les bénéfices* (X)		HK	5 217		5 844
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII)		HL	517 463		506 289
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)		HM	602 993		498 212
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	14 470		8 077
REVENUS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO			
	(2) produits de locations immobilières	HY			
	(2) produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG			
	(3) - crédit-bail mobilier *	HP			
	(3) - crédit-bail immobilier	HQ			
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (8)	IH			
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ			
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK			
	(6bis) Dont dons faits à des organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX			
	(9) Dont transferts de charges	A1			
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2			
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3			
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4			
	(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles facultatives	A6			
	(13) Obligatoires	A9			
	(7) Détail des produits et charges exceptionnels (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle) :		Exercice 2021	44104	
			Exceptionnel	Exceptionnel	
Valeurs comptables des d'éléments d'actif cédés			70 700		0
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :			Exercice N		
			Charges antérieures	Produits antérieurs	
Produits des cessions d'éléments d'actif			75 098		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

K

BILAN ACTIF

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net 30/06/2021	Net 30/06/2020
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets, licences, logiciels, droits & valeurs similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations				
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE				
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	1 112 378	115 582	996 796	947 457
Autres créances	117 328		117 328	1 929 649
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	453 472		453 472	282 554
Charges constatées d'avance (3)	12 184		12 184	11 738
TOTAL ACTIF CIRCULANT	1 695 363	115 582	1 579 781	3 171 398
Frais d'émission d'emprunt à évaluer				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	1 695 363	115 582	1 579 781	3 171 398
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

BILAN PASSIF

	30/06/2021	30/06/2020
CAPITAUX PROPRES		
Capital	50 000	50 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	5 000	5 000
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	342 703	742 696
Report à nouveau		
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	316 244	157 232
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	713 946	954 928
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	80	100
Emprunts et dettes financières diverses (3)	936	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	533 138	1 888 929
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	250 481	199 596
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	4 800	12 784
Produits constatés d'avance	76 399	115 062
TOTAL DETTES (1)	865 834	2 216 470
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	1 579 781	3 171 398

(1) Dont à plus d'un an (a)	865 834	2 216 470
(1) Dont à moins d'un an (a)	80	100
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		



COMPTE DE RESULTAT

	France	Exportations	30/06/2021	30/06/2020
Produits d'exploitation (I)				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)	26 287		26 287	37 278
Production vendue (services)	1 940 527		1 940 527	1 586 364
Chiffre d'affaires net	1 966 814		1 966 814	1 623 642
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges			34 357	16 237
Autres produits			3 737	1
Total produits d'exploitation (I)			2 004 908	1 639 879
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variations de stock				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variations de stock				
Autres achats et charges externes (a)			1 438 162	1 303 556
Impôts, taxes et versements assimilés			-2 295	-359
Salaires et traitements				
Charges sociales				
Dotations aux amortissements et dépréciations :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements				
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			76 948	35 998
- Pour risques et charges : dotations aux provisions				
Autres charges			42 290	97 764
Total charges d'exploitation (II)			1 555 104	1 436 960
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			449 804	202 919
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
De participation (3)				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				22 520
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total produits financiers (V)				22 520
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total charges financières (VI)				
RESULTAT FINANCIER (V-VI)				22 520
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)			449 804	225 440

COMPTES DE RESULTAT

	30/06/2021	30/06/2020
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		
Total produits exceptionnels (VII)		
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Total charges exceptionnelles (VIII)		
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)		
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	133 560	68 208
Total des produits (I+III+V+VII)	2 004 908	1 662 400
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	1 688 664	1 505 168
BENEFICE OU PERTE	316 244	157 232
<i>(a) Y compris :</i>		
<i>- Redevances de crédit-bail mobilier</i>		
<i>- Redevances de crédit-bail immobilier</i>		
<i>(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs</i>		
<i>(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs</i>		
<i>(3) Dont produits concernant les entités liées</i>		
<i>(4) Dont intérêts concernant les entités liées</i>		

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Désignation de la société : SAS IN EXTENSO ILE DE FRANCE AUDIT

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/06/2021, dont le total est de 1 579 781 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 316 244 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/07/2020 au 30/06/2021.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 27/07/2021 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 30/06/2021 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2016-07 du 4 novembre 2016 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable. La provision constituée est basée sur l'antériorité des créances.

Plus précisément, la règle de dépréciation est la suivante :

- 100 % pour les créances dont l'antériorité est supérieure à 18 mois,
- 100 % pour les créances dont l'antériorité est comprise entre 12 et 18 mois sauf dérogation de l'associé en charge du dossier,
- 25 % pour les créances dont l'antériorité est comprise entre 9 et 12 mois.

Conséquences de l'événement Covid-19

L'événement Covid-19 est susceptible d'avoir des impacts significatifs sur le patrimoine, la situation financière et les résultats des entreprises. Une information comptable pertinente sur ces impacts constitue un élément clé des comptes de la période concernée.

Pour cela, l'entreprise a retenu une approche ciblée pour exprimer les principaux impacts pertinents sur la performance de l'exercice et sur sa situation financière. Cette approche est recommandée par l'Autorité des Normes Comptables dans la note du 18 mai 2020 pour fournir les informations concernant les effets de l'événement Covid-19 sur ses comptes.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Méthodologie suivie

Les informations fournies portent sur les principaux impacts, jugés pertinents, de l'événement qui sont enregistrés dans ses comptes. Il a été fait une distinction entre les effets ponctuels et les effets structurels. Ces effets sont détaillés en tenant compte des interactions et incidences de l'événement sur les agrégats usuels en appréciant les impacts bruts et nets. Les mesures de soutien dont elle a pu bénéficier sont également évaluées.

L'événement Covid-19 étant toujours en cours à la date d'établissement des comptes annuels, l'entreprise est en incapacité d'en évaluer les conséquences précises sur les exercices à venir.



Bilan actif

IN EXTENSO ILE DE FRANCE AUDIT

Etats de synthèse au 31/12/2021

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/21	Net au 30/06/21
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE				
Stocks				
Créances				
Clients et comptes rattachés	639 360,90	94 573,21	544 787,69	996 795,99
Fournisseurs débiteurs				7 209,10
Etat, Impôts sur les bénéfices	34 016,00		34 016,00	
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	53 575,70		53 575,70	97 313,21
Autres créances	52 709,93		52 709,93	12 806,04
Divers				
Disponibilités	383 806,58		383 806,58	453 471,94
Charges constatées d'avance				12 184,35
TOTAL ACTIF CIRCULANT	1 163 469,11	94 573,21	1 068 895,90	1 579 780,63
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	1 163 469,11	94 573,21	1 068 895,90	1 579 780,63

OR
K

Bilan passif

IN EXTENSO ILE DE FRANCE AUDIT

Eats de synthèse au 31/12/2021

	Net au 31/12/21	Net au 30/06/21
PASSIF		
Capital social ou individuel	50 000,00	50 000,00
Réserve légale	5 000,00	5 000,00
Autres réserves	342 702,70	342 702,70
Report à nouveau	16 243,51	
<i>Résultat de l'exercice</i>	110 134,61	316 243,51
TOTAL CAPITAUX PROPRES	524 080,82	713 946,21
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
<i>Découverts et concours bancaires</i>		80,00
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		80,00
Emprunts et dettes financières diverses - Associés	1 440,12	936,12
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	321 452,00	533 138,40
<i>Etat, Impôts sur les bénéfices</i>		65 352,00
<i>Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires</i>	122 648,96	181 508,90
<i>Autres dettes fiscales et sociales</i>	3 650,00	3 620,00
Dettes fiscales et sociales	126 298,96	250 480,90
Autres dettes	19 300,00	4 800,00
Produits constatés d'avance	76 324,00	76 399,00
TOTAL DETTES	544 815,08	865 834,42
TOTAL PASSIF	1 068 895,90	1 579 780,63

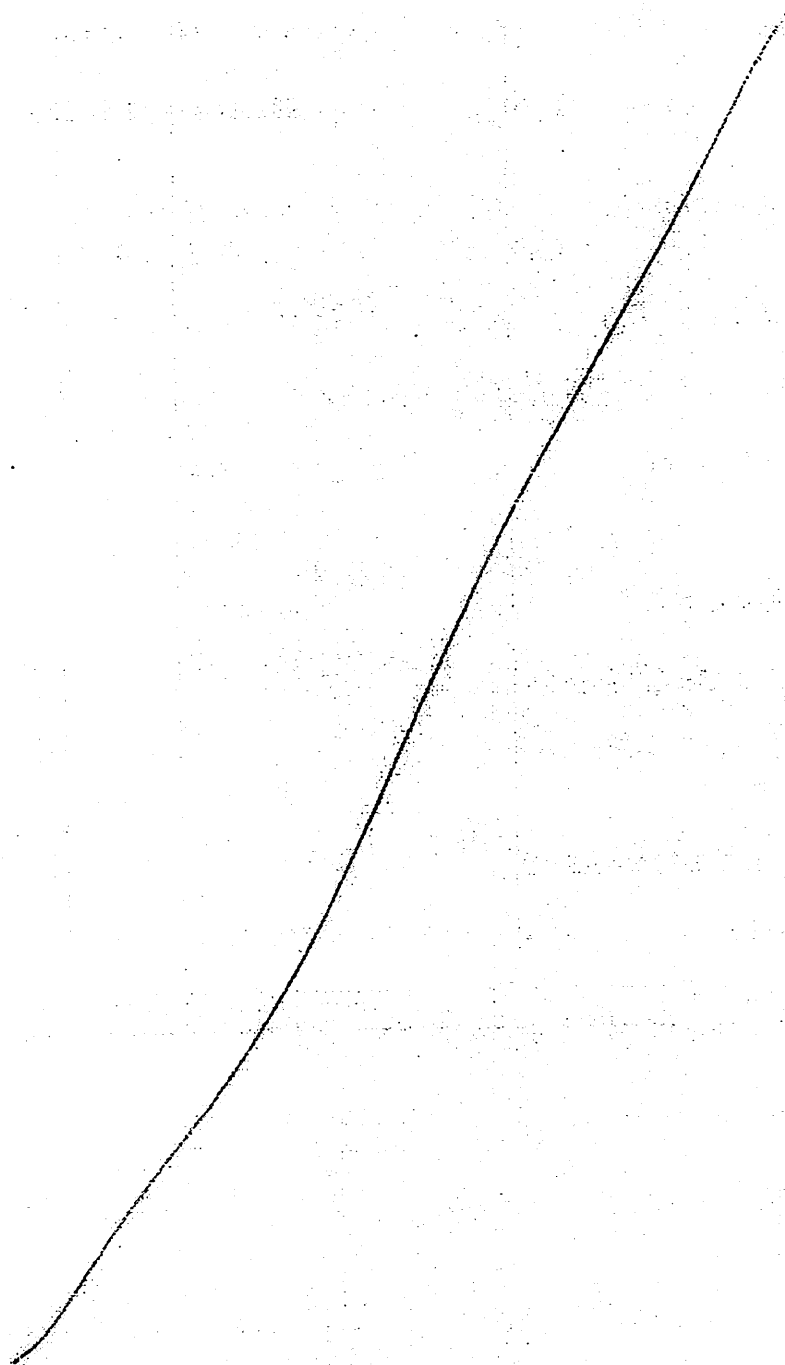
COMPTE DE RESULTAT

IN EXTENSO ILE DE FRANCE AUDIT

Etats de synthèse au 31/12/2021

	du 01/07/21 au 31/12/21 6 mois	%	du 01/07/20 au 30/06/21 12 mois	%
PRODUITS				
Production vendue	575 107,79	100,00	1 966 813,50	100,00
Autres produits	29 183,50	5,07	38 094,25	1,94
Total	604 291,29	105,07	2 004 907,75	101,94
CONSOMMATION M/SES & MAT				
Autres achats & charges externes	444 742,08	77,33	1 438 161,55	73,12
Total	444 742,08	77,33	1 438 161,55	73,12
MARGE SUR M/SES & MAT	159 549,21	27,74	566 746,20	28,82
CHARGES				
Impôts, taxes et vers. assim.	986,00	0,17	-2 295,00	-0,12
Amortissements et provisions	8 174,00	1,42	76 948,00	3,91
Autres charges	11 067,60	1,92	42 289,69	2,15
Total	20 227,60	3,52	116 942,69	5,95
RESULTAT D'EXPLOITATION	139 321,61	24,23	449 803,51	22,87
Résultat financier				
RESULTAT COURANT	139 321,61	24,23	449 803,51	22,87
Résultat exceptionnel				
Impôts sur les bénéfices	29 187,00	5,08	133 560,00	6,79
RESULTAT DE L'EXERCICE	110 134,61	19,15	316 243,51	16,08





Bilan actif

FACI

Etats de synthèse au 31/12/2021

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/21	Net au 30/06/21
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
Fonds commercial	80 000,00		80 000,00	80 000,00
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières				
Autres immobilisations financières	9 000,00		9 000,00	9 000,00
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	89 000,00		89 000,00	89 000,00
Stocks				
Créances				
Clients et comptes rattachés	220 541,76	15 991,67	204 550,09	281 796,89
Fournisseurs débiteurs	44 844,00		44 844,00	
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	65 169,56		65 169,56	53 097,50
Autres créances	1 481,00		1 481,00	
Divers				
Disponibilités	240 442,68		240 442,68	166 821,38
Charges constatées d'avance	1 947,00		1 947,00	5 299,37
TOTAL ACTIF CIRCULANT	574 426,00	15 991,67	558 434,33	507 015,14
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	663 426,00	15 991,67	647 434,33	596 015,14



Bilan passif

FACI

Etats de synthèse au 31/12/2021

	Net au 31/12/21	Net au 30/06/21
PASSIF		
Capital social ou individuel	10 000,00	10 000,00
Réserve légale	1 000,00	1 000,00
Autres réserves	912,80	912,80
Report à nouveau	232 687,70	218 217,08
<i>Résultat de l'exercice</i>	14 664,98	14 470,62
TOTAL CAPITAUX PROPRES	259 265,48	244 600,50
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
<i>Emprunts</i>	<i>8 438,67</i>	<i>13 521,72</i>
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	8 438,67	13 521,72
Emprunts et dettes financières diverses - Associés		27 055,08
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	298 744,80	228 791,46
<i>Etat, Impôts sur les bénéfices</i>	<i>9 038,00</i>	<i>774,00</i>
<i>Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires</i>	<i>39 847,38</i>	<i>46 442,38</i>
<i>Autres dettes fiscales et sociales</i>		<i>660,00</i>
Dettes fiscales et sociales	48 885,38	47 876,38
Autres dettes	26 300,00	7 920,00
Produits constatés d'avance	5 800,00	26 250,00
TOTAL DETTES	388 168,85	351 414,64
TOTAL PASSIF	647 434,33	596 015,14

COMPTE DE RESULTAT

FACI

Etats de synthèse au 31/12/2021

	du 01/07/21 au 31/12/21 6 mois	%	du 01/10/20 au 30/06/21 9 mois	%
PRODUITS				
Production vendue	176 550,00	100,00	442 235,40	100,00
Autres produits			131,54	0,03
Total	176 550,00	100,00	442 366,94	100,03
CONSOMMATION M/SES & MAT				
Autres achats & charges externes	138 541,02	78,47	418 017,33	94,52
Total	138 541,02	78,47	418 017,33	94,52
MARGE SUR M/SES & MAT	38 008,98	21,53	24 349,61	5,51
CHARGES				
Impôts, taxes et vers. assim.	378,00	0,21	1 131,00	0,26
Amortissements et provisions	11 225,00	6,36	7 485,00	1,69
Autres charges	2 311,00	1,31		
Total	13 914,00	7,88	8 616,00	1,95
RESULTAT D'EXPLOITATION	24 094,98	13,65	15 733,61	3,56
Charges financières	96,00	0,05	443,41	0,10
Résultat financier	-96,00	-0,05	-443,41	-0,10
RESULTAT COURANT	23 998,98	13,59	15 290,20	3,46
Produits exceptionnels			75 098,00	16,98
Charges exceptionnelles			70 700,58	15,99
Résultat exceptionnel			4 397,42	0,99
Impôts sur les bénéfices	9 334,00	5,29	5 217,00	1,18
RESULTAT DE L'EXERCICE	14 664,98	8,31	14 470,62	3,27

[Signature]

